Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213503451-20260602-2026_06_027-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉVÉRIEN SÉANCE DU LUNDI 1er JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVERIEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent MELCION, Maire.
Présents : Vincent MELCION, Olivier IBARRA (à partir de 18h40), Lydie QUENET, Eric REGEARD, Pauline ARMYNOT, Johnattan BARBIER, Chantal MORELLO, Jérémy RAVEZ, Emilie GODEMER, Lucas CHALMEL Christèle GIRARD, Charlotte BOULANGER, Sylvain PINAULT, Rachelle GUINEHEUX

Absents : Jean-René FRANGEUL (absent excusé)
Olivier IBARRA est arrivé à 18h40

Secrétaire de séance : Pauline ARMYNOT

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 puis 14 à partir de 18h40 – Votants : 14

DELIBERATION n° 2026-06-027

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS DANS LA FILIERE ANIMATION «RESPONSABLE ALSH »

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023-10-055 du 02/10/2023,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la cessation de cette mission par l'agent actuellement en poste,

En conséquence, le Maire propose la création des emplois permanents :
- d'adjoint d'animation à temps non complet (30/35ème)
- d'adjoint d'animation principal de deuxième classe à temps non complet (30/35ème)
- d'adjoint d'animation principal de première classe à temps non complet (30/35ème)
- d'animateur à temps non complet (30/35ème)
- d'animateur principal de deuxième classe à temps non complet (30/35ème)
- d'animateur principale de première classe à temps non complet (30/35ème)

Pour exercer les fonctions de Responsable ALSH à compter du 01/09/2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B / C de la filière animation, dans l'un des grades visés ci-dessus.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relavant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3°du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213503451-20260602-2026_06_027-DE

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale de [illegible] 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme de BAFD (ou équivalent).

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (14 voix Pour) d'approuver la création des emplois permanents dans la filière animation et d'autoriser M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
M. Vincent MELCION

Le secrétaire de séance,
Mme Pauline ARMYNOT